



**HAL**  
open science

# Le véganisme : la construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral

Sébastien Mouret

► **To cite this version:**

Sébastien Mouret. Le véganisme : la construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral. Pour, revue du Groupe Ruralités, Éducation et Politiques, 2017, 231 (2016/3), pp.101-107. 10.3917/pour.231.0101 . hal-02620318

**HAL Id: hal-02620318**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02620318>**

Submitted on 25 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LE VÉGANISME

La construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral

Sébastien Mouret

GREP | « Pour »

2016/3 N° 231 | pages 101 à 107

ISSN 0245-9442

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-pour-2016-3-page-101.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Sébastien Mouret, « Le véganisme. La construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral », *Pour* 2016/3 (N° 231), p. 101-107.  
DOI 10.3917/pour.231.0101  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour GREP.

© GREP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Le véganisme

## La construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral

**Sébastien MOURET**

UMR Innovation, INRA [Campus La Gaillarde, 2 place Viala,  
34060 Montpellier Cedex 02]

**F**aut-il manger les animaux ? (Foer, 2012) ; *Antispécisme* (Caron, 2016) ; *Règne animal* (Del Amo, 2016) ; *L'éthique à table* (Singer, 2015) ; *L'humanité carnivore* (Burgat, 2017) ; etc. Les éditeurs et les journalistes de l'hexagone font la part belle à la critique animaliste portée par les acteurs du véganisme<sup>1</sup>, dont les intellectuels de l'éthique animale et les essayistes mondains. Cette critique foncièrement abolitionniste vise à redéfinir l'économie morale (Fassin et Eideliman, 2012) de nos sociétés occidentales industrialisées, en y instituant un nouvel intolérable (Fassin et Bourdelais, 2005) : l'élevage, une forme historique et morale de coexistence (Porcher, 2012 ; Mouret, 2012) entre humains et animaux. En requalifiant les animaux de semblables, sur un plan ontologique, et d'équivalents, sur un plan éthique, le véganisme redéfinit les besoins des humains à leur égard. Le travail et l'alimentation sont au cœur de la définition de cet intolérable.

L'objectif de cet article est de clarifier la manière dont les acteurs du véganisme tentent d'étendre leur condamnation et leur refus de l'élevage au-delà des frontières de leur monde d'appartenance. Pour ce faire, il porte son attention sur le « scandale des abattoirs » initié et orchestré par l'association militante abolitionniste L214. Il montre comment le dispositif de dévoilement du mal subi par les animaux est traversé par une politique de la pitié (Boltanski, 1993), dont la visée est de construire un engagement fondé sur

---

1 Le véganisme tend peu à peu à absorber et à supplanter le végétarisme, du moins dans les mots d'ordre de changement. Il prend la forme d'un monde (Becker, 2010) en construction, où des acteurs développent des activités économiques agro-alimentaires, des mouvements politiques dont le parti politique animaliste, des mouvements culturels tel que le *Vegan Studies Project* (Wright, 2015), et des champs scientifiques, dont l'éthique animale and les *Critical Animal Studies*. Il s'agit de produire socialement ce monde vegan et de changer sa position dans nos sociétés.

le véganisme. Ce dispositif met en scène trois personnages : la victime : l'animal d'élevage ; son persécuteur : l'homme au travail ; et son bienfaiteur : le militant abolitionniste. Côté salle figure un spectateur impartial et éloigné, qui est brusquement convoqué pour intervenir en faveur des animaux, par la diffusion médiatique de séquences vidéo-sonores sur la violence du travail dans les abattoirs. Les médias<sup>2</sup> sont ici un rouage essentiel du dévoilement, dont le journal *Le Monde* qui a officié comme opérateur principal de diffusion, non sans connivence idéologique, avec un verbatim relevant de la presse à scandale<sup>3</sup>. La médiatisation des séquences vise, non seulement à produire un sentiment de pitié envers les bêtes, mais aussi à déterminer politiquement ce sentiment.

L'article met successivement en évidence, en deux temps, les formes de représentation du mal subi par les animaux – la topique du sentiment et la topique de la dénonciation – qui composent ce dispositif, et visent à condamner l'abattage et l'élevage des animaux.

### **La dramaturgie militante de l'horreur : une mise en scène de corps animaux politiques**

La « libération animale », principal fonds idéologique d'un « animalitarisme » dans lequel s'enracinent les actions militantes de L214, inspire et encourage les individus qui agissent concrètement, en pénétrant notamment dans des lieux – des abattoirs, des porcheries industrielles, des laboratoires de recherche, etc. – qui dressent une barrière matérielle et sociale avec le mal subi les animaux, afin de le mettre à jour aux yeux du grand public. Le mal, dont la souffrance animale, est le seul critère de légitimité du dispositif de dévoilement du travail humain dans les abattoirs.

La médiatisation de séquences vidéo conjugue le mal à la troisième personne. Le grand public devient un témoin privilégié. Les séquences diffusées brisent les barrières instaurées par le processus d'exil-enferment (Vialles, 1987) des abattoirs. Elles réduisent la distance du public avec les traitements violents des corps animaux. Le dispositif de dévoilement vise à attirer le sens moral des consommateurs-citoyens sur des événements capturés et mis en scène par L214, afin de susciter l'émoi et l'indignation, et de faire entendre – pour mieux l'étendre – la voix de la cause animale au-delà de la sphère militante.

2 Entre le 24/07/2017 et le 22/03/2017, 2882 articles de presse ont été publiés dans les quotidiens français sur le scandale des abattoirs (Source *Europress*). Les principaux thèmes traités sont : i/ les formes de violence subie par les animaux d'élevage dans les abattoirs ; ii/ les procès des travailleurs et des gérants d'abattoirs ; iii/ la mise en place de la vidéo-surveillance dans les abattoirs suite à une commission d'enquête parlementaire ; iv/ des portraits et modes d'action des porte-parole et des militants abolitionnistes ; v/ la transition de nos sociétés vers le véganisme.

3 La publication de nouvelles séquences vidéo dans le journal comporte l'annonce suivante : « *Le Monde* a pu consulter [ou a eu accès] en exclusivité aux vidéos-chocs de L214 », une accroche teintée de voyeurisme, visant à attirer le regard du lecteur. Une exclusivité dont on vient à douter par sa répétition.

Une attraction renforcée par une diffusion médiatique de vidéos périodique, planifiée et inscrite dans la durée<sup>4</sup>.

Cependant, dans les séquences médiatisées, les animaux ne sont pas des victimes présentées au public dans leur souffrance et leur destruction brutes. La dramaturgie militante cherche à émouvoir à partir d'« intolérables humains », dont la perversion, la barbarie et l'extermination, qui sont des répertoires critiques<sup>5</sup> des mouvements de la cause animale. L'atteinte à la dignité humaine sert à représenter l'atteinte à l'intégrité physique des corps animaux dans le processus d'abattage, donc à les charger d'une valeur morale et politique. La pitié devient politique aux moyens de qualifications particulières des bêtes, afin de les lier aux spectateurs et de les intégrer dans une communauté humaine interspécifique.

« *Le scandale des vaches abattues avec leur fœtus* » (*Le Monde*, 4 novembre 2016). L'article dévoile et critique la barbarie de l'abattage des vaches gestantes, une catégorie d'animaux dont le traitement est différencié. La photo de l'article, extraite d'une séquence vidéo de L214 diffusée dans la version en ligne du journal, met en scène des corps animaux morts : celui d'une vache gisant sur le sol de l'abattoir à côté de son fœtus mort. Le texte du journaliste ouvre sur la violence sans commune mesure de l'abattage : « *Cette fois, l'horreur est à son comble* », reprenant ainsi le témoignage d'un porte-parole de la L214 : « *C'est le septième abattoir dont on montre les violences inhérentes, mais, cette fois, elles sont encore plus choquantes et dérangeantes. Il n'y a pas de limite à ce qu'on peut faire aux animaux* ». La barbarie est présentée à travers la légalité même de cette violence à l'encontre de la vie naissante : comment peut-on légitimer la destruction de la vie ? Autrement dit, c'est parce que cette pratique est légale qu'elle est immorale. Une immoralité que le texte journalistique souligne également à partir de demandes d'interdiction, tant de la part des militants de la cause animale, que d'acteurs professionnels des productions animales, auprès des instances européennes. De plus, le texte combine un verbatim de la proximité ontologique, fondée sur une commune corporéité, avec un verbatim de l'exploitation mortifère et économique : les vaches gestantes sont des « mères » abattues et dépecées avec leur veau « sur le point de sortir » ou de « fœtus à des stades plus ou moins avancés ». « *La majorité des fœtus finit à l'équarrissage, c'est-à-dire avec des cadavres et des déchets animaux. Les débouchés, prévus par un règlement européen de 2009, sont l'incinération, la production de biogaz ou d'engrais organiques après stérilisation* ». Pour émouvoir et enrôler le lecteur, le texte mêle des descriptions relatives à l'avortement ou l'infanticide avec la rationalité technique-économique du travail.

4 La première irruption médiatique date du début de l'année 2016.

5 La notion de spécisme, telle que définie par Singer (1996), très influente dans le milieu militant, est fondée sur une analogie avec d'autres intolérables : le sexisme, le racisme et l'esclavagisme.

« Une vidéo dévoile la souffrance des cochons gazés dans les abattoirs » (*Le Monde*, 8 juin 2017). Dans cette nouvelle opération de dévoilement de la violence du travail dans les abattoirs, une rhétorique militante, fondée sur une analogie entre les conditions d'abattage des animaux et le génocide de populations humaines, en particulier l'extermination du peuple juif dans les camps de la mort, se déploie dans la séquence vidéo et l'article journalistique. La caméra est focalisée sur les cris et les débattements de porcs entassés et enfermés dans une nacelle, qui les plonge dans un puits saturé en dioxyde de carbone. La sélection de ce procédé technique utilisé par un abattoir de région parisienne vise à définir les bêtes comme les victimes d'un intolérable radical : l'extermination. Le texte poursuit et complète cette qualification éthique des animaux. Il relate la dispute entre des porte-parole de la L214 et les acteurs institutionnels de la filière de production porcine, à propos de l'efficacité pratique du CO<sub>2</sub> pour étourdir, donc rendre inconscientes les bêtes avant leur mise à mort effective, afin de leur éviter de souffrir. Dans ce récit du débat sur le respect des normes de protection animale en termes d'abattage, le texte reprend, dans ses citations et son corps de texte, le verbatim militant – « gazer », « gazage » – opposé à la terminologie euphémique des productions animales – « anesthésie gazeuse », « étourdissement gazeux » – pour nommer l'abattage par CO<sub>2</sub>. Là encore, l'article fait sien le point de vue militant. L'enquête journalistique révèle également le caractère massif de ce procédé technique, en soulignant le nombre d'animaux abattus par « gazage » : « 4,3 millions de cochons sur les 24 millions tués par an ». La masse d'animaux ainsi traités – et soulignés – participe à la rhétorique militante de l'extermination.

### L'accusation militante de maltraitance : le procès des abattoirs

Le dispositif de dévoilement de la L214 comporte une autre forme de représentation du mal infligé aux animaux : la topique de la dénonciation. L'attention du spectateur ne s'attarde plus sur les maux des bêtes dans l'enceinte des abattoirs. Elle se déplace de la position des victimes vers celle des persécuteurs. Un *procès* des abattoirs est organisé à partir d'un complexe médiatico-juridique, par lequel la pitié envers les animaux devient politique. Il s'agit, non seulement de critiquer ces lieux de mort par l'intermédiaire des médias, mais aussi d'instruire et de juger des affaires devant la justice.

Les principaux quotidiens relatent, voire relaient pour certains, les attaques successives de L214 contre ces lieux où s'exerce un pouvoir de mort. Le traitement médiatique, comme la critique animaliste, exploite la violence du travail pour les animaux comme pour les humains. Les journaux rapportent des preuves sur la souffrance des bêtes dans le process d'abattage, telles que des mesures d'états corporels – hurlements, débattements etc. –, sur leurs capacités sensibles et cognitives à partir de connaissances scientifiques. Mais ils publient également des témoignages sur les conditions délétères de travail des salariés. Le scandale des abattoirs s'empare de la question morale et sociale

de la souffrance au travail dans ce secteur professionnel. Les médias révèlent non seulement des conditions salariales précaires des employés, mais surtout la souffrance des salariés au travail (Dejours, 1998) liée à la violence du travail prescrit avec les animaux. L'abattoir est décrit comme un lieu de précarisation – la dégradation des ressources économiques et sociales – et de déshumanisation – la perte de sensibilité morale envers les bêtes.

Le procès, dans sa dimension médiatique, s'opère par un enrôlement des salariés dans l'accusation militante contre les abattoirs. Il ouvre une fenêtre d'expression d'une critique professionnelle, portée par les salariés, contre l'organisation du travail des abattoirs, jusqu'ici plongée dans le silence politique. Si la souffrance au travail fragilise le sens moral des travailleurs, empêchant ainsi l'expression de leur réflexivité critique (*ibid.*), elle a aussi été délaissée, quand elle n'a pas été déniée, par les acteurs politiques de l'appareil professionnel d'encadrement des activités d'élevage et d'abattage des animaux. La critique animaliste exploite le silence contraint de la critique professionnelle.

Cependant, la participation des travailleurs à la dénonciation militante des abattoirs – donc au procès orchestré par la L214 – prend aussi la forme d'un aveu. (*Le Monde*, « Mauricio Garcia-Pereira, l'homme qui a filmé l'horreur de l'abattoir de Limoges », 4 novembre 2016). Le quotidien dévoile, à l'appui d'une nouvelle séquence vidéo obtenue grâce à la collaboration d'un salarié, le « scandale des vaches abattues avec leur fœtus ». Il publie son témoignage quant à la réalisation de cette pratique occulte, ainsi que sa volonté de s'engager politiquement pour changer l'organisation du travail des abattoirs – sans pour autant se convertir au véganisme. L'employé pose en pleine page du journal avec une photo d'une vache victime de cette pratique. Le texte contraste avec l'image. Le premier est une expression de son indignation, donc une dénonciation. La seconde est une reconnaissance publique de sa contribution à la violence des abattoirs, donc de sa culpabilité. Ce traitement médiatique révèle la tension entre les deux figures qu'incarnent les salariés : celle de victime de souffrances au travail et celle de bourreau des animaux. La culpabilité des travailleurs ne peut être passée sous silence. Le procès des abattoirs est aussi le procès des humains. Là encore, l'idéologie abolitionniste se manifeste.

Les scandales médiatiques qui ont touché successivement des abattoirs<sup>6</sup> sont aussi des affaires traduites en justice. Persécuteurs et bienfaiteurs portent plainte les uns contre les autres devant les tribunaux, les gestionnaires d'abattoirs pour violation d'espaces privés, la L214, constituée en partie civile avec diverses organisations militantes – la Fondation Brigitte Bardot, One Voice etc. – pour actes de maltraitance animale. Le travail militant s'appuie

6 Depuis près de deux ans, période à laquelle la première séquence vidéo-sonore a été diffusée dans les médias, sept abattoirs ont été la cible des militants abolitionnistes.

sur les normes<sup>7</sup> de protection animale qui encadrent l'abattage des animaux d'élevage. Les procès ont pour conséquences, quand ils n'ont pas pour visée militante affirmée, de précariser les abattoirs, donc de compromettre leur existence, par l'effet conjugué de leur fermeture temporaire et de sanctions financières à l'encontre de leurs personnes morales gestionnaires. Les procès peuvent également conduire<sup>8</sup> à des condamnations graduées de salariés, allant de l'amende à des interdictions d'exercer son métier et de détenir un animal de compagnie, jusqu'à des peines de prison avec sursis. Les travailleurs sont blâmés et punis pour leur non-respect de la réglementation dans leur manière de travailler (Dejours, 2009), donc dans leur investissement subjectif au travail. Ces affaires montrent que le droit est un moyen d'exercice d'un pouvoir « animalitaire », à la fois punitif et répressif, qui s'exerce sur le travail, tant dans sa composante organisationnelle – les structures, les gestionnaires –, que dans sa composante humaine – les travailleurs. Il touche à la subjectivité même des individus.

## Conclusion

Le dispositif de dévoilement de la violence du travail dans les abattoirs est traversé par des contradictions, relatives aux mouvements contraires qu'exercent les topiques du sentiment et de la dénonciation. D'un côté, le travail militant s'enracine dans les intolérables constitutifs de l'humanité pour convoquer le spectateur sur le malheur des animaux d'élevage dans les abattoirs. De l'autre, il condamne l'humanité pour sa propension à la violence des humains, par et dans le travail, à l'égard des animaux. Cette condamnation apparaît également à travers les types d'abattoirs ciblés par la L214. La plupart sont des structures de « proximité » prenant en charge l'abattage d'un nombre d'animaux inférieur aux unités « industrielles ». Ces structures sont également agrémentées pour l'agriculture biologique, « plus respectueuse » des animaux, ainsi que le souligne, non sans mépris, le discours militant. Il s'agit de montrer que la

7 La législation s'appuie sur : i/ la Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage du 10 mai 1979 ; ii/ le Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ; iii/ l'Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ; iv/ le Décret n° 2011-2006 et l'Arrêté du 28 décembre 2011 relatifs aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ; v/ l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort. *Source* : [www.civ-viande.org](http://www.civ-viande.org).

L'article L214-3 du Code Rural français selon lequel "il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques (...) des décrets en Conseil d'Etat déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux". Le Code Pénal (article 521-1) sanctionne les atteintes aux animaux dans leur sensibilité d'êtres vivants, acte de cruauté et sévices graves, par des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

8 Les tribunaux n'ayant pas encore rendu à ce jour – 20/07/2017 – leur jugement définitif, il s'agit de risques de condamnation encourus par les accusés.

violence n'a pas trait avec le capitalisme, mais avec l'humanisme. Le travail, au-delà de sa forme industrielle, est vu comme l'expression d'un anthropocentrisme dont les animaux sont les victimes.

Le dispositif de dévoilement de la violence des abattoirs échafaudé par la L214 met en scène des animaux à travers le prisme de l'univers militant de la cause animale, où l'horreur de l'élevage et de la domestication se cultive sur le web militant, par la circulation et la discussion de vidéos et de documentaires sur la violence du travail humain. Dans cet imaginaire glauque, les intolérables de l'humanité servent à dresser un tableau horrifique du travail pour susciter pitié et indignation à l'égard des bêtes, voire aversion et dégoût pour l'humanité. Ce dispositif n'échappe donc pas à la suspicion. D'abord, la dramaturgie militante qui le caractérise peut être vue comme une débauche de sentiments collectifs, dont la pitié et le ressentiment, accentuée par une manipulation sensationnaliste des médias. Ce travail militant de dévoilement peut également être considéré comme l'expression d'un plaisir érotique non avoué. Ensuite l'analogie avec les intolérables de l'humanité n'est pas étayée, la question des similitudes et des différences, essentielles à la compréhension du mal et de la violence envers les animaux, n'est pas traitée.

## Bibliographie

- Boltanski L., 1993. *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Métailié.
- Caron E., 2016. *Antispéciste. Réconcilier l'humain, l'animal, la nature*. Don Quichotte.
- Dejours C., 1998. *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*. Points.
- Del Amo J.-B., 2016. *Règne animal*. Gallimard.
- Fassin D., Bourdelais P., 2005. « Les frontières de l'espace moral », in Fassin D., Bourdelais P. (dir), *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*. La Découverte.
- Fassin D., Eideliman J. S., 2012. *Economies morales contemporaines*. La Découverte.
- Foer J. S., 2012. *Faut-il manger des animaux ?* Points.
- Mouret S., 2012. *Élever et tuer des animaux*. Puf.
- Porcher J., 2011. *Vivre avec des animaux. Une utopie pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. La Découverte.
- Singer P., 1996. *La libération animale*, Grasset.
- Singer P., 2015. *L'éthique à la table. Pourquoi nos choix alimentaires importent*. L'Âge d'Homme.